

QUESTIONS FRÉQUENTES

- ***Qui recevra ce paiement ?***
 - Tous ceux et celles ayant reçu avant le 10 décembre 2021 la première tranche du paiement supplémentaire du Hardship Fund, qui (i) sont encore en vie et qui (ii) n'ont perçu aucune retraite en vertu de l'article 2 ou provenant du CEEF après le premier paiement supplémentaire du Hardship Fund.

- ***Dois-je envoyer un formulaire de demande ou effectuer une vérification Paneem pour obtenir ce paiement ?***
 - Non, si vous avez reçu la première tranche, la deuxième tranche sera virée sur votre compte bancaire.

- ***Quel est le montant de la deuxième tranche ?***
 - La deuxième et dernière tranche du versement supplémentaire du Hardship Fund s'élève à 1 200 euros ; ajoutée au premier versement de 1 200 euros, il en résulte un montant total de 2 400 euros.

- ***J'ai récemment déménagé, après la réception de la première tranche ; dois-je faire quelque chose ?***
 - Tant que vos coordonnées bancaires n'ont pas changé, vous recevrez la deuxième tranche. Il serait néanmoins important que vous nous communiquiez votre nouvelle adresse pour que nous puissions vous transmettre également à l'avenir des informations importantes. Veuillez nous téléphoner comme indiqué ci-dessous :
 - +1-646-536-9100 (États-Unis)
 - +972-(3)-519-4400 (Tel Aviv, appel en provenance d'un pays hors d'Israël)
 - 03-519-4400 (Tel Aviv, appel en provenance d'Israël)
 - +49 69-970 7010 (Francfort)
 - Vous pouvez également nous envoyer un **courriel** à l'une des adresses suivantes :
 - info@claimscon.org (États-Unis)
 - infodesk@claimscon.org (Tel Aviv)
 - A2-HF-CEEF2@claimscon.org (Francfort)

- ***Que dois-je faire si j'ai résilié mon compte bancaire utilisé pour le versement de la première tranche ?***
 - Nous tâcherons d'effectuer le virement sur le compte bancaire dont les coordonnées sont enregistrées dans nos dossiers. Si vous ne nous avez pas déjà communiqué un changement de vos coordonnées bancaires, veuillez nous en informer. Nous vous demanderons alors de remplir un formulaire avec vos nouvelles coordonnées bancaires et de nous le renvoyer.

- ***Puis-je recevoir la deuxième tranche de ce paiement si je suis l'enfant ou l'époux/l'épouse du survivant/de la survivante décédé(e) ayant reçu la première tranche ?***
 - Oui, en qualité d'enfant ou d'époux/d'épouse, vous pouvez être éligible à recevoir la deuxième tranche du versement si le survivant/la survivante a reçu la première tranche du versement supplémentaire du Hardship Fund et que son décès est survenu après

cette réception avant qu'il/qu'elle n'ait pu recevoir la deuxième tranche. D'autres héritiers ne sont pas éligibles. Si nous savons qu'un survivant/une survivante est décédé(e) après réception de la première tranche, nous ne virerons pas **automatiquement** la deuxième tranche. Au lieu de cela, nous tenterons de contacter l'époux survivant/l'épouse survivante et/ou les enfants. Si vous ne recevez aucune nouvelle de notre part, veuillez vous adresser à la Claims Conference comme indiqué ci-dessous :

- +1-646-536-9100 (États-Unis)
- +972-(3)-519-4400 (Tel Aviv, appel en provenance d'un pays hors d'Israël)
- 03-519-4400 (Tel Aviv, appel en provenance d'Israël)
- +49 69-970 7010 (Francfort)

Vous pouvez également nous envoyer un **courriel** à l'une des adresses suivantes :

- info@claimscon.org (États-Unis)
- infodesk@claimscon.org (Tel Aviv)
- A2-HF-CEEF2@claimscon.org (Francfort)

- ***J'ai reçu la première tranche du versement supplémentaire du Hardship Fund, mais après, j'ai déposé une demande au nouveau fonds Regional Specific Persecution (RSP). Que va-t-il se passer maintenant ?***
 - Vous recevrez alors la deuxième tranche du versement supplémentaire du Hardship Fund, et si vous êtes éligible aux versements RSP, la deuxième tranche du versement supplémentaire du Hardship Fund du montant de 1 200 euros sera déduite du futur versement du RSP.

- ***J'ai déposé une demande de versement supplémentaire du Hardship Fund, mais je n'ai pas reçu de paiement.***
 - En raison de la pandémie de COVID-19, des retards inattendus sont survenus chez nous dans le traitement de certains dossiers. À la mi-décembre 2021, la Claims Conference avait traité 88 % de toutes les demandes reçues. Nous sommes en train de traiter les 12 % restants de demandes reçues et de nouvelles demandes. Nous vous assurons que nous nous efforçons intensément de traiter tous les dossiers en suspens. Dès que ceux-ci auront été reconnus, nous paierons en une seule tranche le montant total de 2 400 euros.

- ***Je n'ai pas encore déposé de demande, puis-je encore bénéficier de cette prestation ?***
 - Oui, vous devez avoir déposé votre demande jusqu'au 31 décembre 2022 pour être en droit de percevoir le paiement. Si vous pensez être éligible, veuillez vous adresser **par téléphone** au bureau de la Claims Conference à proximité de chez vous :
 - +1-646-536-9100 (États-Unis)
 - +972-(3)-519-4400 (Tel Aviv, appel en provenance d'un pays hors d'Israël)
 - 03-519-4400 (Tel Aviv, appel en provenance d'Israël)
 - +49 69-970 7010 (Francfort)
 - Vous pouvez également nous envoyer un **courriel** à l'une des adresses suivantes :
 - info@claimscon.org (États-Unis)
 - infodesk@claimscon.org (Tel Aviv)
 - A2-HF-CEEF2@claimscon.org (Francfort)

- ***Y a-t-il un délai pour déposer la demande ?***
 - Pour pouvoir être traitées, les demandes doivent être déposées jusqu'au **31 décembre 2022**, le cachet de la poste faisant foi.

- ***Puis-je également recevoir le paiement supplémentaire sous forme de chèque ?***
 - Non, la Claims Conference ne peut malheureusement pas envoyer de chèques. Nous effectuerons un virement de l'argent sur le même compte bancaire que celui utilisé pour le virement de la première tranche du versement supplémentaire du Hardship Fund.

- ***Quand recevrai-je l'argent ?***
 - La deuxième tranche du versement supplémentaire du Hardship Fund sera virée le 24 décembre 2021 et devrait être créditée peu après à votre compte.